



signification de requete et d ordonnance d injonction de payer

Par **lalouche**, le **14/03/2012** à **10:02**

bonjour je suis en arret maladie ppour probleme de sante assez lourd et j avais demander de l argent a mon ami mais je suis dans l incapacite de payer la somme de 800 euros je ne touche pas de complement de salaire je suis en arret maladie depuis 2 ans je touche que la cpam et lallocation familiale de ma fille
que puis faire j ai deja un dossier de surendettement a la banque de france

Par **001**, le **21/03/2012** à **12:03**

bonjour,
si la dette n'est pas dans le dossier de surendettement, il faut redéposer un dossier à la BDF ou former opposition à l'injonction de payer et demander un délai de paiement au juge.

Par **Assistant juridique**, le **10/05/2012** à **11:02**

Lorsque l'on reçoit une injonction de payer, on dispose de trois options :

- payer,
- ne rien faire. On risque alors la saisie car l'ordonnance du juge va devenir un titre exécutoire,
- faire opposition. Vous serez alors convoqué devant le tribunal pour vous expliquer. Un avocat n'est pas obligatoire.

Source : http://assistant-juridique.fr/injonction_de_payer.jsp